



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 17534

Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le fait que le ou les décrets d'application relatifs à l'article 14 de la loi no 93-121 du 27 janvier 1993 n'ont toujours pas été publiés au Journal officiel. Cet article prévoit que les bénévoles des œuvres et organismes d'intérêt général peuvent bénéficier d'une assurance volontaire « accidents du travail » et que les cotisations sont à la charge des organismes qui les occupent. Or, l'absence de décret d'application précisant les modalités d'adhésion à cette assurance interdit aux caisses primaires d'assurance maladie d'assurer les très nombreux bénévoles qui se consacrent au service de l'intérêt général dans tout le pays. Une telle situation pose d'importantes difficultés aux associations concernées et génère de graves injustices pour les personnes qui sont victimes d'accidents lors de leurs activités bénévoles au bénéfice de la collectivité. Il lui demande donc sous quel délai le Gouvernement entend faire paraître ce décret.

Texte de la réponse

L'article 14 de la loi no 93-121 du 27 janvier 1993, nouvel article L. 743-2 du code de la sécurité sociale, prévoit, en effet, la faculté pour les œuvres et les organismes d'intérêt général de souscrire une assurance couvrant les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles en faveur de leurs bénévoles. Le décret d'application de la loi, qui porte le numéro 94-927 et la date du 20 octobre 1994, a été publié le 27 octobre 1994.

Données clés

Auteur : [M. Daubresse Marc-Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17534

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 novembre 1994

Question publiée le : 15 août 1994, page 4115

Réponse publiée le : 21 novembre 1994, page 5747